



Procès-Verbal Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 24 septembre 2024

A Lyon

Président : Yves BEGON.

Présents : Christian PERRISSIN, Gilles URBINATI, Louis CLEMENT et Christian MARCE.

Excusé : Jean-Luc ZULLIANI.

Absent : Franck AGACI.

Assistant : Jérôme DONNEAU, stagiaire et Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en second et dernier ressort – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

EXAMEN DES DOSSIERS

ALLIER

MELLAKH Younes (500923170 Senior District) – arbitre indépendant 2022-2023 et 2023-2024

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. MELLAKH Younes a formulé une demande de rattachement à MOULINS YZEURE FOOT 03 pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. MELLAKH Younes à MOULINS YZEURE FOOT 03 dès la saison 2024-2025.

CANTAL

DESINTEBIN Emmerich Fernand (2547739915 Jeune District) – représentait SUD CANTAL FOOT en 2023-2024

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, la Commission enregistre la démission de M. DESINTEBIN Emmerich Fernand de SUD CANTAL FOOT en date 23/10/2023.

Présenté à l'arbitrage par SUD CANTAL FOOT, M. DESINTEBIN Emmerich Fernand continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2024-2025, 2025-2026 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf si elle cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier à la Ligue d'Occitanie pour information et suite à donner.

POTEL Serge (510161824 Senior District) – arbitre indépendant en 2023-2024

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant 2 saisons, M. POTEL Serge a formulé une demande de rattachement à YTRAC F. pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. POTEL Serge à YTRAC F. dès la saison 2024-2025.

ROUX Nicolas (570918437 Senior District) – représentait YTRAC F. en 2023-2024

La commission prend acte de la démission de M. ROUX Nicolas au titre de YTRAC F.

Considérant les motifs évoqués dans le courrier reçu en date du 03 juin 2024 et après examen par la Commission.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission confirme que M. ROUX Nicolas peut solliciter une licence pour le club d'AURILLAC F.C. dès la saison 2024-2025.

Considérant que le club quitté, en conséquence, ne pourra bénéficier de la couverture de M. ROUX Nicolas.

VIGNE Océane (2544458005 – Senior District) – représentait AURILLAC FOOTBALL CLUB pour la saison 2023-2024

Suite à un déménagement, MME VIGNE Océane a formulé une demande de rattachement à SUD CANTAL FOOT pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de MME VIGNE Océane à SUD CANTAL FOOT dès la saison 2024-2025.

DROME-ARDECHE

AZCUE Axel (2543961799 Senior District) – représentait O. ST MONTANAIS en 2023-2024

Suite à un déménagement, M. AZCUE Axel a formulé une demande de rattachement au F.C. EYRIEUX EMBROYE pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. AZCUE Axel au F.C. EYRIEUX EMBROYE dès la saison 2024-2025.

BRET Vincent (2508673322 Senior Régional) – arbitre indépendant en 2022-2023 et 2023-2024

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant 2 saisons, M. BRET Vincent a formulé une demande de rattachement à O. DE VALENCE pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BRET Vincent à O. DE VALENCE dès la saison 2024-2025.

GARNIER Vivien 2520525661 Senior District – arbitre indépendant en 2023-2024

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant 2 saisons, M. GARNIER Vivien a formulé une demande de rattachement à l'ESP. HOSTUNOISE pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. GARNIER Vivien à l'ESP. HOSTUNOISE dès la saison 2024-2025.

PICARD Brice (2544966395 Senior Fédéral) – représentait le F.C. PAYS VOIRONNAIS en 2023-2024.

Suite à un déménagement, M. PICARD Brice a formulé une demande de rattachement à l'O. DE VALENCE pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. PICARD Brice à l'O. DE VALENCE dès la saison 2024-2025.

POLIZZI Michael (2598634059 Senior District) – représentait O. RUOMSOIS en 2023-2024

Retenant la décision prise lors de la réunion du 23/09/2024 par la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage de Drome-Ardèche.

M. POLIZZI Michael a formulé une demande de rattachement au F.C. EYRIEUX-EMBROYE pour la saison 2024-2025.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. POLIZZI Michael, arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du F.C. EYRIEUX-EMBROYE, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

ISERE

AINOUCHE Mourad (2547890768 Senior District) – représente GRENOBLE FOOT 38 en saison 2024-2025

La Commission enregistre le renouvellement de la licence arbitre de M. AINOUCHE Mourad au GRENOBLE FOOT 38 pour la saison 2024-2025.

La Commission se laisse le droit de vérifier le nombre de matchs dirigés, en application des articles 33 et 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

BALLET Floran (9603690630 – Jeune District) – représente F.C. SEYSSINS en 2024-2025

La Commission enregistre le renouvellement de la licence arbitre de M. BALLET Floran au F.C. SEYSSINS pour la saison 2024-2025.

La Commission se laisse le droit de vérifier le nombre de matchs dirigés, en application des articles 33 et 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

FEBUSSE Florian (2508665085 Senior District) – arrêt de l'arbitrage depuis la saison 2020-2021

Suite à un arrêt de l'arbitrage durant les saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, M. FEBUSSE Florian a formulé une demande de rattachement au E.S. DE MANIVAL A. ST ISMIER pour la saison 2024-2025.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. FEBUSSE Florian à l' E.S. DE MANIVAL A. ST ISMIER dès la saison 2024-2025.

GZADRI Mejdi (2544201931 Senior District) – arbitre indépendant 2022-2023 et 2023-2024

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. GZADRI Mejdi a formulé une demande de rattachement à l' U.S. LA MURETTE pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. GZADRI Mejdi à l' U.S. LA MURETTE dès la saison 2024-2025.

HUERTAS Pierre (2543824144 Senior Régional) – représentait IS. SELONGEY FOOTBALL en 2023-2024

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. HUERTAS Pierre a formulé une demande de rattachement à l'A.C. SEYSSINET PARISSET pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. HUERTAS Pierre à l'A.C. SEYSSINET PARISSET dès la saison 2024-2025.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Bretagne pour information et suite à donner.

XXXXX xxxx (XXXXXXXXXX Senior District) – représentait XXXXX en 2023-2024

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. XXXXX xxxx a formulé une demande de rattachement à XXXXX pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. XXXXX xxxx à XXXXX dès la saison 2024-2025.

La Commission transmet le dossier à la Ligue XXXXX pour information et suite à donner.

NASRI Riad (2599861152 Senior District) – arbitre indépendant 2022-2023 et 2023-2024

Décision du statut indépendant prise avant les nouvelles dispositions votées à l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Resté arbitre indépendant durant deux saisons, M. NASRI Riad a formulé une demande de rattachement à l' U.S. LA MURETTE pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 30 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. NASRI Riad à l' U.S. LA MURETTE dès la saison 2024-2025.

VAHIRUA Mihirau (2545642681 Senior District) – représentait O.G.C. NICE COTE D'AZUR en 2023-2024

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. VAHIRUA Mihirau a formulé une demande de rattachement au GRENOBLE FOOT 38 pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. VAHIRUA Mihirau au GRENOBLE FOOT 38 dès la saison 2024-2025.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Méditerranée pour information et suite à donner.

LOIRE

ARAUJO Kévin (2598643197 arbitre Senior District) – représentait A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON en 2023-2024

La Commission enregistre la démission de M. ARAUJO Kévin de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON en date 03/07/2024.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de la Loire.

La Commission déclare M. ARAUJO Kévin, arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

DAOUDI Hamid (2529413564 Senior District) – représentait A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER en 2023-2024

La Commission enregistre la démission de M. DAOUDI Hamid de l' A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER en date 24/08/2024.

Ce dernier a formulé une demande pour représenter l'A.S. ST JUST ST RAMBERT pour la saison 2024-2025.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. DAOUDI Hamid, arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de l'A.S. ST JUST ST RAMBERT, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

JERONIMO PEREIRA Edwin (2547746002 Jeune District) – représentait U.S. BOURGBARRE en 2023-2024

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. JERONIMO PEREIRA Edwin a formulé une demande de rattachement au F.C. ROCHE ST GENEST pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. JERONIMO PEREIRA Edwin au F.C. ROCHE ST GENEST dès la saison 2024-2025.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Bretagne pour information et suite à donner.

MUSTAFA Floresa (2545586167 Senior District) – représentait F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT en 2023-2024

La Commission enregistre la démission de MME MUSTAFA Floresa du F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT en date 07/08/2024.

Cette dernière a formulé une demande pour représenter ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. pour la saison 2024-2025.

Considérant que la distance entre le club quitté et le nouveau club est inférieur à 50 km.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare MME MUSTAFA Floresa, arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Elle peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C., club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

Présenté à l'arbitrage par le F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT, MME MUSTAFA Floresa continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2024-2025, 2025-2026 en application de l'article 35.2du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf si elle cesse d'arbitrer.

NABBACH Fouad (2578630229 Senior Ligue) – représentait O. ST ETIENNE en 2023-2024

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité en senior dudit club depuis la saison 2023-2024, M. NABBACH Fouad a formulé une demande pour représenter ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 33c) et 32.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. NABBACH Fouad au ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. dès la saison 2024-2025.

ROZAND Vianney (891811677 Senior Fédéral) représentait ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. en 2023-2024

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, la Commission enregistre la démission de M. ROZAND Vianney de ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C. en date 01/07/2024.

Resté licencié pendant au moins cinq saisons à ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C., ce dernier continue à compter dans l'effectif dudit club pour la saison 2024-2025 sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Méditerranée pour information et suite à donner.

SOUAK Idir (2544344171 Senior Ligue) représentait F.C. LYON CROIX ROUSSE en 2023-2024

Suite à un déménagement, M. SOUAK Idir a formulé une demande de rattachement à l'U.S. VILLARS pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. SOUAK Idir à l'U.S. VILLARS dès la saison 2024-2025.

HAUTE-LOIRE

BLANC Martin (540918857 arbitre Senior District) – représentait A.S. BELLEVUE LA MONTAGNE en 2023-2024

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité dudit club en date du 01/07/2024, M. BLANC Martin a formulé une demande pour représenter O ST JULIEN DE CHAPTEUIL pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 33c) et 32.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. BLANC Martin à O. ST JULIEN DE CHAPTEUIL dès la saison 2024-2025.

PIERRON Hugo (2544639444 Jeune district) – représentait LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE en 2023-2024

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, la Commission enregistre la démission de M. PIERRON Hugo du PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE en date 17/07/2024.

Présenté à l'arbitrage par LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE, M. PIERRON Hugo continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2024-2025, 2025-2026 en application de l'article 35.2du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Méditerranée pour information et suite à donner.

LYON ET DU RHÔNE

AKBULUT Mikail (2543110473 Senior District) – représentait le C.S. VERPILLIERE en 2023-2024

La Commission enregistre la démission de M. AKBULUT Mikail du C.S. VERPILLIERE en date 01/07/2024.

Ce dernier a formulé une demande pour représenter O. SALAISE RHODIA pour la saison 2024-2025.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. AKBULUT Mikail, arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre de O. SALAISE RHODIA, club situé à plus de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

BEKHA Ema (2546470385 Senior Ligue) – représentait GOAL F.C. en 2023-2024

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, la Commission enregistre la démission de MME BEKHA Ema de GOAL F.C. en date 02/09/2024.

Présenté à l'arbitrage par GOAL F.C., MME BEKHA Ema continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2024-2025, 2025-2026 en application de l'article 35.2du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf si elle cesse d'arbitrer.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Méditerranée pour information et suite à donner.

BEN SASSI Bechir (2547838112 Senior District) – représentait F.C. VAULX EN VELIN en 2023-2024

Retenant la décision prise lors de la réunion du 18/06/2024.

M. BEN SASSI Bechir a formulé une demande de rattachement au F.C. COLOMBIER SATOLAS pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son domicile.

La Commission accorde le rattachement de M. BEN SASSI Bechir au F.C. COLOMBIER SATOLAS dès la saison 2024-2025.

CEROVIKU Irfan (9604055448 Senior District) – représentait U.S. OBERSCHAEFFOLSHEIM en 2023-2024

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. CEROVIKU Irfan a formulé une demande de rattachement à VENISSIEUX FOOTBALL CLUB pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CEROVIKU Irfan à VENISSIEUX FOOTBALL CLUB dès la saison 2024-2025.

La Commission transmet le dossier à la Ligue du Grand Est pour information et suite à donner.

CURNIER Clément (9603999530 Jeune District) – représentait U.S LA MOTTE SERVOLEX en 2023-2024

Suite à un déménagement, M. CURNIER Clément a formulé une demande de rattachement au F.C VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CURNIER Clément au F.C VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS dès la saison 2024-2025.

Présenté à l'arbitrage par ledit club, M. CURNIER Clément continue de compter dans l'effectif de l' U.S. LA MOTTE SERVOLEX durant les saisons 2024-2025, 2025-2026 en application de l'article 35.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

GHEDHAB REMBLIERE Sabri (Jeune Fédéral 2545528651) – représentait ESP.S. ST BENOIT en 2023-2024

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. GHEDHAB REMBLIERE Sabri a formulé une demande de rattachement au C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON pour la saison

2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. GHEDHAB REMBLIERE Sabri au C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON dès la saison 2024-2025.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Nouvelle Aquitaine pour information et suite à donner.

HAMADOU Boualem (2599864621 Senior District) – représentait A.S. MANISSIEUX ST PRIEST en 2023-2024

M. HAMADOU Boualem a formulé une demande pour représenter le F.C. PONTCHARRA ST LOUP pour la saison 2024-2025.

Considérant que la distance entre le club quitté et le nouveau club est inférieur à 50 km.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. HAMADOU Boualem, arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Il peut toutefois prendre une licence d'arbitre au titre du F.C. PONTCHARRA ST LOUP, club situé à moins de 50 km de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

La Commission transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône pour information et suite à donner.

HASSEINE Brahim (2528717217 Senior District) – représentait U. GLE. ARMENIENNE LYON DECINES en 2023-2024

La Commission enregistre la démission de M. HASSEINE Brahim de U. GLE. ARMENIENNE LYON DECINES en date 16/07/2024.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de Lyon et du Rhône.

La Commission déclare M. HASSEINE Brahim, arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

HERNANDEZ Rian (2546617296 Jeune Fédéral) – représentait OLYMPIQUE LYONNAIS en 2023-2024

La Commission enregistre la démission de M. HERNANDEZ Rian de l'OLYMPIQUE LYONNAIS en date 04/07/2024.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de Lyon et du Rhône.

La Commission déclare M. HERNANDEZ Rian, arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Présenté à l'arbitrage et ayant été licencié au moins 5 ans à l'OLYMPIQUE LYONNAIS, M. HERNANDEZ Rian continue de compter dans l'effectif dudit club durant les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

IBRAHIM Faoud (2546452746 Jeune District) – représentait F.C. VAULX EN VELIN en 2023-2024

La Commission enregistre la démission de M. IBRAHIM Faoud du F.C. VAULX EN VELIN en date 28/08/2024.

Considérant les motifs évoqués dans le courrier reçu en date du 16 juin 2024 et après examen par la Commission.

Ce dernier a formulé une demande pour représenter le F.C. COLOMBIER SATOLAS pour la saison 2024-2025.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. IBRAHIM Faoud au F.C. COLOMBIER SATOLAS dès la saison 2024-2025.

Considérant que le club quitté, en conséquence, ne pourra bénéficier de la couverture de M. IBRAHIM Faoud.

LESUFFLEUR Loïck (2544510213 Senior Ligue) – représentait U.S. YVIGNAC en 2023-2024

Suite à un déménagement et à un changement de Ligue, M. LESUFFLEUR Loïck a formulé une demande de rattachement au SPORTING NORD ISERE pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. LESUFFLEUR Loïck au SPORTING NORD ISERE dès la saison 2024-2025.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Bretagne pour information et suite à donner.

MESSAI Imrane (2546223288 Jeune District) – représentait F.C. LYON FOOTBALL en 2023-2024

La Commission enregistre la démission de M. MESSAI Imrane du F.C. LYON FOOTBALL en date 01/07/2024.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission déclare M. MESSAI Imrane, arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Présenté à l'arbitrage et ayant été licencié au moins 5 ans par ledit club, M. MESSAI Imrane continue de compter dans l'effectif du F.C. LYON FOOTBALL durant les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

SBAI Zakaria (2546224388 - Senior District) – représentait le F.C. VAULX EN VELIN en 2023-2024

La commission prend acte de la démission de M. SBAI Zakaria au titre du F.C. VAULX EN VELIN. Considérant les motifs évoqués dans le courrier reçu en date du 05 juillet 2024 et après examen par la Commission.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'*article 33-c* du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission confirme que M. SBAI Zakaria peut solliciter une licence dans le club de son choix dès la saison 2024-2025.

Considérant que le club quitté, en conséquence, ne pourra bénéficier de la couverture de M. SBAI Zakaria.

SICARD Stéphane (2543011156 Senior District) – représentait C.S. VERPILLIERE en 2023-2024

Compte tenu du contexte particulier lié à l'inactivité en senior dudit club depuis la saison 2023-2024, M. SICARD Stéphane a formulé une demande pour représenter le SPORTING NORD ISERE pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par les articles 33c) et 32.2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. SICARD Stéphane au SPORTING NORD ISERE dès la saison 2024-2025.

PUY DE DOME

ABDELLI Elyas (2546609184 Jeune Régional) – représentait F.C AUBIEROIS en 2023-2024

Retenant la décision prise lors de la réunion de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du Puy-De-Dôme du 20 juin 2024.

M. ABDELLI Elyas a formulé une demande pour représenter l'U.S MOZAC pour la saison 2024-2025.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. ABDELLI Elyas à l'U.S MOZAC dès la saison 2024-2025.

DEMEN DEBIH Medhi (2547541398 Senior Régional) – représentait F.C AUBIEROIS en 2023-2024

Retenant la décision prise lors de la réunion de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du Puy-De-Dôme du 20 juin 2024.

M. DEMEN DEBIH Medhi a formulé une demande pour représenter l'U.S MOZAC pour la saison 2024-2025.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. DEMEN DEBIH Medhi à l'U.S MOZAC dès la saison 2024-2025.

FADLI Hilal (500924595 Senior Régional) – représentait FRATERNELLE A.M. LE CENDRE en 2023-2024

Suite à un déménagement, M. FADLI Hilal a formulé une demande de rattachement au R.C. VICHY pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. FADLI Hilal au R.C. VICHY dès la saison 2024-2025.

Présenté à l'arbitrage par FRATERNELLE A.M. LE CENDRE et licencié depuis au moins cinq saisons dans ledit club, M. FADLI Hilal continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 en application des articles 35.2 et 35.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage sauf s'il cesse d'arbitrer.

PAVET Emmanuel (538200369 Senior District) – représentait STADE SAINT YORRE-LE VERNET FOOTBALL en 2023-2024

Considérant que l'ET.S. VERNETOISE a fusionné avec le ST. ST YORRAIS en date du 01/07/2024.

Considérant que M. PAVET Emmanuel a formulé une demande pour représenter le F.C. COURNON D'AUVERGNE en date du 01/07/2024 pour la saison 2024-2025 soit moins de 21 jours après la date de l'Assemblée Générale constitutive de la fusion et à moins de 50 km de son domicile.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 32.1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. PAVET Emmanuel au F.C. COURNON D'AUVERGNE.

Resté licencié pendant au moins cinq saisons au STADE SAINT YORRE-LE VERNET FOOTBALL, clubs composant ladite fusion, ce dernier continue à compter dans l'effectif dudit club pour la saison 2024-2025 sauf s'il cesse d'arbitrer.

SAVOIE

DURMAZ Tayfun (2518683608 Senior District) – représentait AIX F.C. en 2023-2024

La Commission enregistre la démission de M. DURMAZ Tayfun de AIX F.C. en date 11/07/2024.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de Savoie.

La Commission déclare M. DURMAZ Tayfun, arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

BOUCHELAGHEM Semchdine (2578621717 Senior District) – représentait AIX F.C. en 2023-2024

La Commission enregistre la démission de M. BOUCHELAGHEM Semchdine de AIX F.C. en date 11/07/2024.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de Savoie.

La Commission déclare M. BOUCHELAGHEM Semchdine, arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

KARABULUT Mehmet (2543493522 Senior District) – représentait AIX F.C. en 2023-2024

La Commission enregistre la démission de M. KARABULUT Mehmet de AIX F.C. en date 11/07/2024.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de Savoie.

La Commission déclare M. KARABULUT Mehmet, arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

MEGUIRECHE Abdelhafid (2518688766 Senior District) – représentait AIX F.C. en 2023-2024

La Commission enregistre la démission de M. MEGUIRECHE Abdelhafid de AIX F.C. en date 13/08/2024.

Ce dernier a formulé une demande pour être arbitre indépendant auprès du district de Savoie.

La Commission déclare M. MEGUIRECHE Abdelhafid, arbitre indépendant pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX

CAKA Valmir (2544398603 Senior Ligue) – représentait ENT.S. BLANQUEFORTAISE en 2023-2024

Suite à un déménagement, M. CAKA Valmir a formulé une demande de rattachement à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CAKA Valmir à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. dès la saison 2024-2025.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Nouvelle Aquitaine pour information et suite à donner.

CAKA Malsor (2544398603 Senior Ligue) – représentait C.A. BRANTOMOIS en 2023-2024

Suite à un déménagement, M. CAKA Malsor a formulé une demande de rattachement à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. CAKA Malsor à THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. dès la saison 2024-2025.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Nouvelle Aquitaine pour information et suite à donner.

LOUINEAU Mathias (2544715602 Jeune Ligue) – représentait F.C. TALMONDAIS en 2023-2024

Suite à un déménagement, M. LOUINEAU Mathias a formulé une demande de rattachement au F.C. DU FORON pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. LOUINEAU Mathias au F.C. DU FORON dès la saison 2024-2025.

La Commission transmet le dossier à la Ligue du Pays De La Loire pour information et suite à donner.

QUESSADA Clément (9603228881 Jeune District) – représentait MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE F.C. en 2023-2024

Suite à un déménagement, M. QUESSADA Clément a formulé une demande de rattachement au F.C. D'ANNECY pour la saison 2024-2025, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile et à plus de 50 km de son ancien club.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. QUESSADA Clément au F.C. D'ANNECY dès la saison 2024-2025.

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Méditerranée pour information et suite à donner.

DROIT DE MUTATION

En application des décisions adoptées à l'Assemblée Générale du 25 juin 2022, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€.

Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 300€ pour le club qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100€ pour le District d'appartenance et 100€ pour la Ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira la club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. [...]

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s' acquitter d'un droit de mutation de 200€ : 100€ pour le District l'ayant formé et 100€ à la Ligue.

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33c du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

N°CLUB	NOM DU CLUB	ARBITRE COUVERTURE 2024-2025	DROIT DE MUTATION	N° CLUB FORMATEUR	NOM CLUB FORMATEUR	DISTRICT APPARTENANCE
504823	U.S. LA MURETTE	GZADRI Mejdi	500€	515301	F.C. D'ECHIROLLES	ISERE
504823	U.S. LA MURETTE	NASRI Riad	500€	523821	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE	ISERE
508740	MOULINS YZEURE FOOT 03	MELLAKH Younes	500€	517495	U.S. LUSIGNOISE	ALLIER

CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2024-2025

<u>28 FEVRIER</u>	- date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de club - date limite de l'examen de régularisation - date d'étude de la 1 ^{ère} situation d'infraction.
<u>31 MARS</u>	- date limite de publication des clubs en infraction au 28 février.

Yves BEGON,

Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT,

Président de la Commission

Vice-Présidents de la Commission

Pour joindre la Commission :

Par @ : statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr

Par ☎ : 04.73.93.99.96 (sauf le jeudi après-midi)